

GUIDE DU CANDIDAT

À LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

ISART[®]

D I G I T A L

VIDEO GAME & 3D-VFX FILM SCHOOL

PARIS - MONTREAL - TOKYO

GUIDE DU CANDIDAT

À LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

OBJECTIF

La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, titre ou certificat de qualification sans retour en formation, par reconnaissance des activités salariées, non salariées ou bénévoles du candidat.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Le candidat doit justifier d'au moins 1 an d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée.

TITRES DÉLIVRÉS PAR ISART DIGITAL

- ▶ **Lead Gameplay Programmeur (euse)** : Arrêté du 11 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 21 juillet 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau 6, sous l'intitulé «Lead gameplay programmeur» avec effet du 18 juin 2015, jusqu'au 21 juillet 2022.
- ▶ **Lead Graphiste jeux vidéo** : Arrêté du 11 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 21 juillet 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau 6, sous l'intitulé «Lead graphiste jeux vidéo» avec effet du 09 décembre 2017, jusqu'au 21 juillet 2022.
- ▶ **Lead Développeur (euse) – Lead Developer** : Arrêté du 07 juillet 2017 publié au Journal Officiel du 19 juillet 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau 7, sous l'intitulé «Lead Développeur (euse) – Lead Developer» avec effet au 10 juillet 2014, jusqu'au 19 juillet 2020.
- ▶ **Superviseur/euse en Animation 3D** : Arrêté du 25 février 2016 publié au Journal Officiel du 17 mars 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau 7, sous l'intitulé «Superviseur/euse en animation 3D» avec effet au 21 novembre 2014, jusqu'au 17 mars 2021.
- ▶ **Concepteur de jeux vidéo - Lead Game Designer** : Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 04 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau 7, sous l'intitulé «Concepteur de jeux vidéo - Lead Game Designer» avec effet au 30 janvier 2019, jusqu'au 30 janvier 2024.

DOSSIER

Le candidat constitue un dossier retraçant son parcours. La procédure est fondée sur la description par le candidat de ses activités professionnelles et personnelles passées et présentes en lien direct avec le diplôme visé. Le candidat apporte les éléments de preuve de ses compétences, connaissances et aptitudes acquises. Il construit un argumentaire et met en correspondance son parcours professionnel et personnel avec le référentiel de la formation visée.

Ce guide précise les différentes étapes de la procédure de mise en place d'une VAE.

GUIDE DU CANDIDAT

À LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

ÉTAPE 1 : ACCUEIL & INFORMATIONS

Le candidat reçoit par email (ou par courrier) un dossier préalable à la demande de VAE comprenant :

- ▶ Le guide du candidat
- ▶ La fiche RNCP de la certification
- ▶ Le programme de la formation menant à la certification
- ▶ Le questionnaire préalable à la demande de VAE (Livret 1 - Recevabilité).

Le candidat doit retourner, par courrier, le questionnaire complété accompagné des pièces justificatives demandées (cf. Dossier Préalable à une Demande de Validation des Acquis de l'Expérience).

Information candidat(e)

- Photocopie recto verso de la pièce d'identité
- Photo d'identité
- CV
- Photocopie carte de Demandeur d'emploi, le cas échéant

Formation initiale et professionnelle

- Photocopies des diplômes obtenus et attestations de formation

Parcours professionnel ou extra-professionnel

- Justificatifs attestant des activités salariées (attestation employeur, bulletins de salaire, contrat de travail, relevé de carrière...)
- Justificatifs attestant des activités extra professionnelles (attestation d'association, tout document attestant d'une participation, lettre de recommandation)

Formation initiale et professionnelle

- Chèque de 200€ à l'ordre de ISART DIGITAL

ÉTAPE 2 : ANALYSE DE LA DEMANDE

À réception du dossier, ISART Digital examine la recevabilité du candidat :

- ▶ Recevabilité administrative : 1 an minimum d'expériences significatives en lien direct avec les contenus de la certification visée
- ▶ Recevabilité pédagogique : correspondance entre le parcours du candidat et le contenu de la formation menant à la certification visée

La demande du candidat reçoit un avis favorable :

- ▶ La décision de recevabilité lui est notifiée par écrit,
- ▶ ISART DIGITAL prend contact avec le candidat pour établir le mode de financement de la VAE,
- ▶ ISART DIGITAL envoie le devis au candidat pour la mise en place de la VAE,
- ▶ Le candidat s'engage dans la démarche par la signature d'un exemplaire du devis.

La demande du candidat reçoit un avis défavorable :

- ▶ La décision lui est notifiée par écrit.

GUIDE DU CANDIDAT

À LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

ÉTAPE 3 : ACCOMPAGNEMENT À LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE VAE

ISART DIGITAL ne propose pas d'accompagnement à la VAE. En revanche, vous avez la possibilité de vous faire accompagner par un organisme spécialisé qui pourra vous aider à construire votre dossier (Livret 2). Cet accompagnement a un coût qui peut être financé (OPCO, Pôle Emploi, Région...) en fonction de votre statut.

Renseignez-vous : <https://www.defi-metiers.fr/dossiers/vae-mode-demploi>

ÉTAPE 4 : ENTRETIEN AVEC LE JURY DE VALIDATION

Le Directeur d'ISART DIGITAL ou son représentant vous informe de la date limite de dépôt des dossiers. Le jury se réunit dans un délai de un à deux mois. Le jury étudie les dossiers et interroge les candidats. Le jury peut éventuellement décider d'organiser un test complémentaire. Il se prononce sur une validation totale, partielle ou nulle. Il rend ses décisions au Directeur d'ISART DIGITAL ou à son représentant qui en informe le candidat. Le jury justifie ses décisions en mettant en exergue les blocs de compétences du référentiel d'activité non démontrés par le candidat ; il formule aussi des recommandations ou des conseils au candidat afin de faciliter son parcours personnel vers la certification : acquérir par expérience les compétences manquantes ou suivre les modules de formation correspondant aux blocs de compétence des unités manquantes, et se représenter devant le jury de VAE à une session ultérieure.

Le jury est composé de professionnels en activité dans le secteur et le métier visé. L'entretien final dure environ 1 heure. Il permettra au candidat de mettre en évidence les compétences et connaissances requises : Discussions avec le jury sur la base du dossier écrit du candidat justifiant son acquisition des compétences et connaissances figurant au référentiel du titre visé.

ÉTAPE 5 : RÉSULTAT

Le résultat, validation totale, partielle ou nulle, est notifié par écrit au candidat.

Dans le cas d'une validation partielle, le jury de VAE émettra des préconisations quant aux capacités restant à acquérir ou à prouver. Le candidat aura alors la possibilité de compléter son dossier et/ou sa formation pour repasser un entretien devant le jury et obtenir les blocs de compétences manquants.

Les blocs de compétences acquis devant le jury de VAE sont valables à vie pour l'obtention globale de la certification.

En cas d'échec lors de ces épreuves, le jury émettra également des préconisations. Le candidat devra refaire un nouveau dossier de VAE s'il n'a obtenu aucun des blocs de compétences du titre visé.

ANNEXE 1 : Les modes de financement de la VAE

ANNEXE 2 : Tarifs VAE 2019

ANNEXE 1

LES MODES DE FINANCEMENT D'UNE VAE

Plusieurs possibilités existent pour financer, partiellement ou intégralement, une démarche de VAE, en fonction du statut du candidat. Il est également possible de financer sa démarche VAE à titre individuel.

	FINANCEMENT POSSIBLE	CONTACT
SALARIÉ	Congés VAE	OPACIF (Organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation) ou FONGECIF dont dépend l'entreprise
	Plan de formation de l'entreprise	Employeur
	CPF (Compte Personnel de Formation)	Dans ce cas, l'accord de l'employeur se limite à l'autorisation d'absence si l'accompagnement à la VAE se réalise pendant le temps de travail, la VAE étant un droit opposable (Loi n°2014-288 du 5 mars 2014)

	FINANCEMENT POSSIBLE	CONTACT
DEMANDEUR D'EMPLOI	Aide régionale	Conseil régional (ex. chéquier VAE Île-de-France)
	Pôle Emploi (compément de l'aide régionale)	http://www.pole-emploi.fr/candidat/a-qui-s-adresse-la-vae-@/article.jspz?id=60694
	CPF	http://www.moncompteformation.gouv.fr/
	Congé VAE (pour les anciens titulaires de CDD sous conditions)	http://www.accecif.fr/vae-cdd.html

ANNEXE 2

TARIFS VAE 2018

Les frais de VAE permettent de couvrir le temps de travail et le suivi administratif réalisé, ainsi que le temps passé en jury par les professionnels extérieurs à ISART DIGITAL.

	ancien étudiant ISART DIGITAL ayant terminé son cursus	ancien étudiant ISART DIGITAL ayant suivi partiellement un cursus	Candidat externe
étude de recevabilité	200 €	200 €	200 €
Jury [1 ^{er} passage]	1 000 €	1 500 €	2 000 €
Coût total	1 200 €	1 700 €	2 200 €
Jury [2 ^e passage] (en cas de validation partielle)	500 €	500 €	500 €

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés chaque année.